



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

**Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa
de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour
la révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Fixem (57)**

n°MRAe 2024ACGE23

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième-alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 mars et 23 novembre 2021, du 28 novembre 2022 ainsi que du 19 juillet 2023, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 8 janvier 2024 et déposée par la commune de Fixem (57), relative à la révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture ;

Considérant que la commune de Fixem (402 habitants, INSEE 2020) souhaite réaliser la construction d'un lotissement prévu le long de la route départementale RD1 à l'est du village d'une emprise en zones 1AU et 2AU de 2,87 ha ;

Considérant que la commune de Fixem engage 2 procédures d'évolution de son PLU, une procédure de modification et une procédure de révision allégée menées conjointement ;

Considérant la révision allégée du PLU qui fait évoluer, en vue de permettre la réalisation du carrefour giratoire sur la RD1, le règlement (écrit et graphique), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sur les points suivants :

- **point 1** : reclasser en zone 1AU un secteur de 0,13 ha classé en zone A ;
- **point 2** : lever la protection du noyer situé à l'angle de la RD1 et de la rue des vergers ;

Observant que le dossier souffre du manque d'un diagnostic écologique pour la faune susceptible d'occuper le noyer ;

Recommandant de réaliser un diagnostic écologique pour la faune susceptible d'occuper le noyer (gîtes à chauves-souris et sites de nidification pour les oiseaux) et selon le résultat du diagnostic, de mettre en œuvre la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) prescrite par le code de l'environnement ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Fixem, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- la révision allégée du Plan local d'urbanisme de Fixem (57) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- **et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale** par la personne publique responsable, la commune de Fixem (57) ;
- l'Ae attire cependant l'attention de ladite commune sur sa recommandation **formulée ci-avant**.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la commune de Fixem rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 29 février 2024

Le Président de la Mission régionale d'autorité
environnementale,
par délégation

Jean-Philippe MORETAU